

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCeX

**CIRCULAIRE**  
Le 11 mars 2011

## ANONYMAT POST-TRANSACTION

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») souhaite informer ses participants qu'elle introduira l'anonymat post-transaction.

La Bourse est l'une des dernières bourses au monde à rendre accessible aux participants l'identité de la contrepartie, en temps réel, pour chacune des opérations exécutées sur sa plateforme de négociation. Actuellement, lorsqu'un participant exécute une opération sur la plateforme de la Bourse, il reçoit un relevé de confirmation de l'opération dans lequel se trouve le code d'identification de la contrepartie.

Les messages de confirmation d'exécution d'une opération qui sont envoyés aux participants immédiatement après l'exécution d'une opération contiennent l'information sur la contrepartie. Cette information est aussi offerte dans les protocoles post-négociation compatibles avec les systèmes de la Bourse. En vue d'introduire l'anonymat post-transaction, la Bourse supprimera cette information des messages de confirmation d'exécution d'une opération et des protocoles des systèmes de la Bourse. Ainsi, par suite de ces modifications, les participants n'auront plus accès à l'information sur la contrepartie en temps réel.

À des fins de conformité et de piste de vérification, la Bourse continuera à fournir de l'information sur la contrepartie, mais en temps différé. La Bourse mettra à la disposition de chaque participant, un fichier qui comprendra des renseignements détaillés sur chacune des opérations ainsi que le code d'identification de la contrepartie à ces opérations. Chaque participant pourra télécharger ce fichier tôt le matin du jour ouvrable suivant l'exécution de ses opérations (T+1) à partir d'un serveur FTP (*File Transfer Protocol*) de la Bourse.

La Bourse publiera un avis technique donnant, entre autres, la procédure à suivre et les renseignements nécessaires pour télécharger le fichier à partir du serveur FTP de la Bourse.

Circulaire no : 046-2011

### **Échéancier proposé**

L'entrée en vigueur de l'anonymat post-transaction est prévue pour le ou vers le **25 avril 2011**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à Brian Gelfand, vice-président, Relations institutionnelles et opérations de marché, Marchés financiers à l'adresse suivante : [bgelfand@m-x.ca](mailto:bgelfand@m-x.ca).

Brian Gelfand  
Vice-président, Relations institutionnelles et opérations de marché, Marchés financiers  
Bourse de Montréal Inc.